

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2023

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 3 juillet 2023 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel
Josée Crane
Vital Dumais
Laurier Girard
Réal Bérubé

Mme la conseillère Nathalie Côté est absente.

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023
- 1.3 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 3 juillet 2023
- 1.4 Rapport général de la mairesse
- 1.5 Adoption du règlement numéro 23-29, règlement ayant pour objet d'interdire les animaux sur la plage municipale
- 1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-30, règlement concernant le brûlage
- 1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-31, règlement concernant les limites de vitesse sur la route de l'Ermitage et le chemin de la Montagne
- 1.8 Démarche de regroupement de services

2. FINANCES

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de juin 2023
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 31 mai 2023
- 2.3 Adhésion au Conseil régional de l'environnement et du développement durable pour 2 ans
- 2.4 Entente de services aux sinistrés, Croix-Rouge
- 2.5 Demande de participation financière – Journée internationale des aînés 2023
- 2.6 Demande de don - Mira

3. PERSONNEL

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

- 4.1 Location de toilettes chimiques

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.1 Offre d'achat de M. Luc Mérette et de Mme Dorianne Boulianne
- 5.2 Offre d'achat de Mme France Daviault et de M. Daniel Bergeron

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1 Demande de modification de PIIA portant le # de résolution 18-143 acceptée en 2018 pour des travaux de rénovation extérieurs sur une résidence située au 208, rue Principale
- 9.2 Demande au règlement PIIA numéro 18-22 portant le numéro 23-03 pour la construction d'un bâtiment accessoire au Motel Christine située au 108, rue Principale
- 9.3 Demande au règlement PIIA numéro 18-22 portant le numéro 23-04 pour des travaux de rénovation d'une résidence située au 116, route de l'Ermitage

9.4 Demande au règlement PIIA numéro 18-22 portant le numéro 23-05 pour des travaux de rénovation d'une résidence située au 229, rue Principale

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

11.1 Contribution pour l'écriture d'un livre sur le Lac-Bouchette – Mme Gisèle Marcoux

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MADAME LA MAIRESSE

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

1.

ADMINISTRATION

1.1

Résol. 23-151

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.2

Résol. 23-152

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3

Résol. 23-153

APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 3 JUILLET 2023

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 3 juillet 2023 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 3 juillet 2023 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.4 RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

- Mme la mairesse informe la population que les prises de sang à la résidence vont reprendre le 12 juillet prochain.
- Mme la mairesse demande la collaboration des parents car les jeunes font du vandalisme.
- Mme la mairesse informe la population qu'il est interdit de circuler avec des véhicules hors route sur les rues de la municipalité.
- Mme la mairesse informe la population que la fête des voisins aura lieu le 19 août.

1.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-29, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'INTERDIRE LES ANIMAUX SUR LA PLAGE MUNICIPALE

Résol. 23-154

ATTENDU QUE les pouvoirs découlant de l'article 7 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les animaux, R.L.R.Q. c » P-38.002 et de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales R.L.R.Q. c. C-47.1;

ATTENDU QUE l'article 21 du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les animaux (Décret du Gouvernement du Québec 1162-2019) édicte qu'un animal ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence de l'animal ait été autorisée expressément;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 21-01 concernant les animaux, lequel a abrogé le règlement n° 2004-16 concernant les chiens et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de maintenir l'interdiction des animaux sur la plage propriété de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 23-29, règlement ayant pour objet d'interdire les animaux sur la plage municipale suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 2.4 « **Chien d'assistance** » : un chien utilisé pour pallier un handicap autre qu'un handicap visuel.
- 2.5 « **Chien-guide** » : un chien utilisé pour pallier un handicap visuel.
- 2.6 « **Contrôleur** » : la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le conseil de la Municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

ARTICLE 3 INTERDICTION

Nonobstant les articles 16 et 17 du règlement numéro 2021-01 concernant les animaux, il est interdit d'introduire ou de garder un animal sur la plage propriété de la Municipalité.

Cet article ne s'applique pas au chien d'assistance ainsi qu'au chien-guide, il appartient toutefois au gardien de faire la preuve qu'il s'agit d'un chien qui a subi l'entraînement approprié à la personne responsable de l'application du présent règlement.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer, sur la plage propriété de la Municipalité, une signalisation indiquant cette interdiction.

ARTICLE 4 INFRACTION ET AMENDE

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 250 \$ à 750 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$ dans le cas d'une personne morale.

En cas de récidive, les montants minimaux et maximaux des amendes prévus par la présente section sont portés au double.

ARTICLE 5 POURSUITE PÉNALE

La Municipalité autorise de façon générale l'inspecteur en bâtiment et environnement et/ou les membres de la Sureté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 23-23.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-30, RÈGLEMENT CONCERNANT LE BRÛLAGE

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Vital Dumais que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-30, règlement concernant le brûlage.

Le projet de règlement numéro 23-30 est présenté selon la loi.

1.7

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-31, RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA ROUTE DE L'ERMITAGE ET LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Josée Crane que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-31, règlement concernant les limites de vitesse sur la route de l'Ermitage et le chemin de la Montagne.

Le projet de règlement numéro 23-31 est présenté selon la loi.

1.8

Résol. 23-155

DÉMARCHE DE REGROUPEMENT DE SERVICES

ATTENDU les défis de disponibilité de la main-d'œuvre auxquels sont confrontées les municipalités du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy et l'ensemble des municipalités au Québec;

ATTENDU la tenue, le 13 juin dernier, d'une journée de réflexion territoriale afin d'analyser l'opportunité de relancer une démarche sur les regroupements de services;

ATTENDU qu'au terme de cette journée, un consensus fort a été établi sur la pertinence d'aller de l'avant avec une telle démarche;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales dispose de sommes importantes dans le cadre du Fonds régions et ruralité afin d'encourager les municipalités locales à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens;

ATTENDU que l'engagement des conseils municipaux est nécessaire pour que la démarche de regroupements de services puisse livrer les résultats escomptés;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette reconnaît les enjeux importants à court, moyen et long terme au niveau de la main-d'œuvre et de sa capacité financière à maintenir des services de qualité à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette signifie son accord et son adhésion à la relance de la démarche sur les regroupements de services sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy par la mise en place d'un comité de suivi de la démarche.

QUE la Municipalité désigne Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon et M. le directeur général Jean-Pierre Tremblay comme représentants sur le comité de suivi de la démarche.

ACCEPTÉE

2. FINANCES

2.1A APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2023

Résol. 23-156

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer de juin 2023 suivants soient approuvés :

Juin 2023		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Folio 700 084		
Bell - Plage	93.72 \$	397.93 \$
Ministre des Finances	56 367.00 \$	56 367.00 \$
Nathalie Côté	173.60 \$	173.60 \$
Chantale Girard	200.02 \$	313.14 \$
Cancer Saguenay	50.00 \$	50.00 \$
Claudie Fortin	99.97 \$	99.97 \$
Traversée internationale du lac St-Jean	225.00 \$	225.00 \$
Tel-Aide Saguenay-Lac-St-Jean	100.00 \$	100.00 \$
Fondation de la Cité étudiante	100.00 \$	100.00 \$
Chantale Girard	113.12 \$	- \$
Constance Basile	600.00 \$	600.00 \$
Postes Canada	528.89 \$	528.89 \$
Martin Cloutier	240.30 \$	640.30 \$
Laurier Girard	69.44 \$	69.44 \$
Jeannot Munger	205.00 \$	205.00 \$
Ghislaine M.-Hudon	1 120.92 \$	1 120.92 \$
Cuizen	247.92 \$	247.92 \$
9221-5516 Québec Inc.	539.46 \$	539.46 \$
Brandt	580.73 \$	580.73 \$
Cain Lamarre	432.59 \$	432.59 \$
Caouette Thériault, Renaud	1 437.19 \$	1 437.19 \$
C.T.A.	906.25 \$	906.25 \$
Martin Cloutier	400.00 \$	- \$
Coop Chambord	384.57 \$	384.57 \$
Corporate express	129.90 \$	129.90 \$
CP équipements	420.70 \$	420.70 \$
Desco	64.28 \$	64.28 \$
Desgagné Laflamme électrique	1 626.81 \$	1 626.81 \$
Encréco	275.90 \$	275.90 \$
Eurofins environex	408.16 \$	408.16 \$
Fédération des Villages relais	557.63 \$	557.63 \$
Ferme monarque	3 621.71 \$	3 621.71 \$
Fonds d'information	20.00 \$	20.00 \$
GLS logistics	34.44 \$	34.44 \$
Groupe Perron	5 601.73 \$	5 601.73 \$
Havre	89.51 \$	89.51 \$
Jean-Guy Lavoie	500.00 \$	500.00 \$
MacPek	72.25 \$	72.25 \$
MegaBuro	141.17 \$	141.17 \$

MRC du Domaine-du-Roy	26 313.51 \$	26 313.51 \$
Nutrinor énergies	1 761.41 \$	1 761.41 \$
Plomberie Girard & Voyer	1 018.08 \$	1 018.08 \$
Produits BCM	1 063.75 \$	1 063.75 \$
Propane MM	911.16 \$	911.16 \$
Réfrigération P. Taillon	2 058.97 \$	2 058.97 \$
Résidences du Manoir des Lacs	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Robitaille équipement	685.25 \$	685.25 \$
Services environnementaux	5 111.79 \$	5 111.79 \$
SCFP	723.25 \$	723.25 \$
Jean-Pierre Tremblay	494.05 \$	494.05 \$
Société canadienne des postes	220.71 \$	220.71 \$
Vision Informatik	2 187.93 \$	2 187.93 \$
Hydro-Québec - pompage	292.58 \$	10 596.62 \$
Cogéco câble	60.88 \$	60.88 \$
Bell - kiosque	199.05 \$	- \$
Hydro-Québec - centre comm.	605.90 \$	- \$
Ministère du Revenu	18 002.96 \$	18 002.96 \$
Bell - Municipalité	105.16 \$	- \$
Hydro-Québec - kiosque	448.45 \$	- \$
Visa	175.71 \$	175.71 \$
Hydro-Québec - plage	397.88 \$	- \$
SSQ	5 278.97 \$	5 278.97 \$
Receveur général du Canada	6 388.06 \$	6 388.06 \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 189.21 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	3 950.72 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 130.27 \$	- \$
Hydro-Québec - CCCS	977.79 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 603.82 \$	- \$
Bell mobilité	270.00 \$	270.00 \$
Desjardins sécurité financière	7 609.80 \$	7 609.80 \$
Total comptes à payer:	171 016.95 \$	171 016.95 \$
Salaires		
1 juin 2023	6 379.08 \$	6 379.08 \$
8 juin 2023	6 331.65 \$	6 331.65 \$
15 juin 2023	7 600.78 \$	7 600.78 \$
22 juin 2023	7 080.39 \$	7 080.39 \$
29 juin 2023	12 415.00 \$	12 415.00 \$
Total salaires:	39 806.90 \$	39 806.90 \$
TOTAL:	210 823.85 \$	210 823.85 \$

ACCEPTÉE

2.1B

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et greffier-trésorier

2.2
Résol. 23-157

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 31 mai 2023;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 31 mai 2023 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3
Résol. 23-158

ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR 2 ANS

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer au conseil régional de l'environnement et du développement durable pour les années 2023 et 2024 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à défrayer le coût soit 130\$.

ACCEPTÉE

2.4
Résol. 23-159

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS, CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette juge important d'avoir une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge en cas de sinistre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette désire signer une entente de Services aux sinistrés couvrant la période de juillet 2023 à juin 2024 avec la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon et M. le directeur général et greffier-trésorier Jean-Pierre Tremblay à signer l'entente de services aux sinistrés au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette;

QUE le directeur général soit autorisé à verser le montant selon l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité de Lac-Bouchette et la Société canadienne de la Croix-Rouge division Québec pour un montant de 210,42\$ en 2023.

ACCEPTÉE

2.5 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS 2023

Résol. 23-160

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une contribution au montant de 50\$ à la table régionale de concertation des aînés Saguenay-Lac-Saint-Jean.

ACCEPTÉE

2.6 DEMANDE DE DON - MIRA

Résol. 23-161

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un don au montant de 50\$ à MIRA.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

Aucun Item.

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

4.1 LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES

Résol. 23-162

ATTENDU QUE le conseil juge important de donner un service de toilette à la plage et à la halte routière suite à des plaintes de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission soit :

→ Location d'équipements Maximum 1 690,64\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à faire la location de trois (3) toilettes chimiques avec vidange à la semaine à Location d'équipements Maximum au coût de 1 690,64\$ taxes incluses pour 9 semaines.

ACCEPTÉE

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.1 OFFRE D'ACHAT DE M. LUC MÉRETTE ET DE MME DORIANNE BOULIANNE

Résol. 23-163

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers de céder à M. Luc Mérette et Mme Dorianne Boulianne au prix de 1 600\$ plus taxes, le terrain n° 6 549 347;

QUE tous les frais relatifs à la vente seront assumés par M. Luc Mérette et Mme Dorianne Boulianne;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon et M. le directeur général Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

5.2 OFFRE D'ACHAT DE MME FRANCE DAVIAULT ET DE M. DANIEL BERGERON

Résol. 23-164

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de céder à M. Daniel Bergeron et Mme France Daviault au prix de 1 600\$ plus taxes, le terrain n° 6 549 348;

QUE tous les frais relatifs à la vente seront assumés par M. Daniel Bergeron et Mme France Daviault;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon et M. le directeur général Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun Item.

7. TRANSPORT ROUTIER

Aucun Item.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun Item.

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 DEMANDE DE MODIFICATION DE PIIA PORTANT LE # DE RÉSOLUTION 18-143 ACCEPTÉE EN 2018 POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS SUR UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 208, RUE PRINCIPALE

Résol. 23-165

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA numéro 18-22;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à autoriser deux couleurs de déclin de vinyle afin de lui donner des choix supplémentaires lors de travaux de rénovation à venir, à la maison située au 208, rue Principale;

ATTENDU QUE les membres ont également pris connaissance des croquis et échantillons de revêtement extérieur proposés;

ATTENDU QUE la couleur du matériau proposé est dans les mêmes tons que celle acceptée dans la demande de 2018;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont conscients que Mme Doyon attend des nouvelles de ses assurances ainsi que du programme de rénovation et par le fait même qu'elle a besoin d'avoir quelques options en fonction du financement à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser deux couleurs supplémentaires de revêtement extérieur à la condition qu'un seul type de revêtement ne soit utilisé sur la façade du bâtiment situé au 208, rue Principale.

ACCEPTÉE

9.2

DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 18-22 PORTANT LE NUMÉRO 23-03 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU MOTEL CHRISTINE SITUÉE AU 108, RUE PRINCIPALE

Résol. 23-166

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à autoriser la construction d'une remise de 24' X 32' au 108, rue Principale;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des photos de la propriété projetée de la demanderesse ainsi que celles du terrain voisin visé par la demande;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont également pris connaissance des plans de construction et de localisation de la remise projetée ainsi que d'un extrait de matrice graphique municipale permettant de bien localiser la demande dans son ensemble;

ATTENDU QUE la couleur et la qualité des matériaux proposés sont semblables à celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la volumétrie du bâtiment s'agence bien avec celle du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'approbation au PIIA n° 18-22 portant le n° 2023-03 visant à construire une remise de 24' X 32' tel que présenté aux plans et aux images joints à la demande mais recommande que des arbustes soient plantés le long du mur qui donne sur la rue, située au 108, rue Principale.

ACCEPTÉE

9.3

DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 18-22 PORTANT LE NUMÉRO 23-04 POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 116, ROUTE DE L'ERMITAGE

Résol. 23-167

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à autoriser des travaux de rénovation visant à remplacer une partie du revêtement extérieur d'une résidence située au 116, route de l'Ermitage;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des photos de la propriété du demandeur ainsi que celles des terrains voisins visé par la demande;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du croquis des travaux projetés ainsi que des choix de couleur du revêtement;

ATTENDU QUE la couleur et la qualité des matériaux proposés auront pour effet de mettre en valeur le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'approbation au PIIA n° 18-22 portant le n° 2023-04 visant à remplacer une partie du revêtement extérieur de la résidence située au 116, route de l'Ermitage tel que présenté aux documents joints à la demande.

ACCEPTÉE

9.4

DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 18-22 PORTANT LE NUMÉRO 23-05 POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 229, RUE PRINCIPALE

Résol. 23-168

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à autoriser des travaux de rénovation visant à remplacer le revêtement extérieur des murs et de la toiture, démolir un portique d'entrée, construire un patio attaché à la galerie existante et conserver la couleur du bois traité pour la galerie existante malgré la résolution du conseil numéro 22-165 qui était conditionnelle à ce que celle-ci soit peinte en blanc;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des photos de la propriété de la demanderesse ainsi que celles du terrain voisin visé par la demande;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont également pris connaissance des croquis et échantillons de revêtements extérieurs proposés;

ATTENDU QUE la couleur et la qualité des matériaux proposés vont aider à mettre en valeur le bâtiment visé par la demande ainsi que les bâtiments avoisinants;

ATTENDU la nouvelle couleur de revêtement extérieur proposée, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec la proposition de Mme Hicheur qui désire conserver la couleur du bois traité brune pour la galerie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'approbation au PIIA n° 18-22 portant le n° 2023-04 visant divers travaux de rénovation sur une résidence situé au 229, rue Principale tel que présenté aux document joints à la demande, à la condition que le revêtement de la toiture de la véranda soit également remplacé pour une tôle de couleur grise comme le reste de la toiture.

ACCEPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun Item.

11. VARIA

11.1 CONTRIBUTION POUR L'ÉCRITURE D'UN LIVRE SUR LE LAC-BOUCHETTE – MME GISÈLE MARCOUX

Résol. 23-169

ATTENDU QUE Mme Gisèle Marcoux travaille à l'écriture d'un livre sur l'histoire de Lac-Bouchette depuis environ 4 ans;

ATTENDU QUE Mme Marcoux a effectué de nombreuses heures de recherche dans les archives et auprès de personnes contemporaines;

ATTENDU QUE ce livre sera un leg important pour toutes les familles de Lac-Bouchette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une contribution au montant de 5 000\$ à Mme Gisèle Marcoux pour l'écriture du livre sur le Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13.
Résol. 23-170

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 38.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.